IMT Nuremberg Archives

H - 5036

International Court of Justice

H.5036

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

EXPOSE DU MINISTERE PUBLIC

Section économique

Conclusions

1 à 4

H5036 - 0002

H5036 - 0003

C O N C L U S I O N S

DE L'EXPOSE SUR LE PILLAGE ECONOMIQUE DES PAYS DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Parvenu au terme de mes explications sur les faits reprochés aux accusés en matière économique, pour conclure l'ensemble de cet exposé, je demanderais au Tribunal la permission de lui rappeler en quelques mots quel fut la préméditation du crime reproché aux dirigeants allemands du point de vue économique.

La mise en application des théories raciale et de l'espace vital devait engendrer une situation économique inextricable qui devait acculer les dirigeants nazis à la guerre .

Dans les sociétés modernes, à raison de la division du travail, de sa concentration de son organisation scientifique, la notion de capital national prend de plus en plus une importance primordiale, quelques soient d'ailleurs les principes sociaux de sa répartition entre les nationaux ou de sa possession en tout ou en partie par les Etats.

Or, un capital national, public ou privé, représenté par l'outillage, les bâtiments, les moyens de communication, les stocks, les crédits accumulés dans un même pays, se constitue par l'effort conjugué du travail et de l'épargne des générations successives.

H5036 - 0004

L'épargne, ou la mise en réserve des produits du travail à la suite de privations librement consenties, doit exister en proportion des besoins de la concentration des entreprises d'un pays.

En Allemagne, pays très industrialisé, cet équilibre n'existait pas. En effet, les dépenses privées ou publiques de ce pays dépassaient ses moyens, l'épargne publique était insuffisante. L'institution d'un système d'épargne obligatoire ne s'est traduit que par la création de nouveaux impôts, et n'a jamais remplacé l'épargne véritable, c'est à dire de privations librement consenties.

A la suite de la guerre de 1914-18, après s'être habilement débarrassée, en organisant son insolvabilité, du fardeau des réparations (les 2/3 de leur montant étaient restés à la charge de la France en ce qui concerne ce pays), l'Allemagne, qui avait reconstitué sa réserve d'or en 1926, s'est lancée dans une politique d'emprunts extérieurs et dépensa dans compter. Dans l'impossibilité de tenir ses engagements, elle ne trouva plus de prêteur.

Après l'avènement d'Hitler au pouvoir, sa politique se précise: elle s'isole dans un système d'économie fermée, utilise toutes ses ressources pour la préparation d'une guerre qui

H5036 - 0005

lui permettra, du moins l'espère-t-elle, de prendre par la force les biens de ses voisins de l'ouest, puis de se retourner contre l'Union des Républiques Sociétiques, dans l'espoir d'exploiter à son profit les immanses richesses de ce grand pays.

C'est l'application des théories développées dans "Mein Kampf" qui ont pour corellaire l'asservissement puis l'extermination des populations des pays conquis.

Au cours de l'occupation, les nations envahies furent pillées systématiquement et asservies brutalement, ce qui aurait permis à l'Allemagne d'atteindre ses buts de guerre, c'est à dire de voler le patrimoine des pays envahis et d'exterminer progressivement leur population, si la vaillance des nations alliées ne les avaient pas délivrées

Au lieu de s'enrichir des biens spoliés, l'Allemagne a dû les engloutir dans la guerre qu'elle avait provoquée, jusqu'au moment de son écroulement.

De tels agissements, perpétrés et consommés en connaissance de cause par les dirigeants allemands, contrairement au droit international et notamment à la convention de La Haye, ainsi qu'aux principes généraux du droit pénal en vigueur dans toutes les nations civilisées, cons-

H5036 - 0006

tituent des crimes de guerre dont ils doivent répondre devant le Tribunal Militaire International.

H5036 – 0007

Filed
22nd Jan 1945
Thomas M Burton
for Secretary

H-5036

Exposé du Ministère Public

—

Section Economique.

—

Conclusions

—

FRANCE

ECONOMIC SECTION

CONCLUSIONS